

Direction des dispositifs médicaux de diagnostic et des plateaux techniques

Saint-Denis, le 5 novembre 2015

**A l'attention des directeurs d'établissement de santé  
et des correspondants locaux de matériovigilance**

*pour diffusion aux services concernés*

**INFORMATIONS / RECOMMANDATIONS  
Concernant l'utilisation des lève-personnes**

---

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a effectué un bilan à partir des données de matériovigilance relatives aux lève-personnes. Une augmentation du nombre d'incidents liés à leur utilisation a été constatée depuis 2010. Les deux causes principales identifiées sont une mauvaise utilisation et un défaut de maintenance du dispositif médical (respectivement 40% et 32% des incidents).

Dans ce contexte, l'Agence rappelle les recommandations émises en 2008 qui ciblaient notamment les conditions d'entretien et de maintenance de ces équipements. Dans certain cas, un défaut de ces conditions peut entraîner une rupture d'un élément de l'appareil au cours de son utilisation (notamment une rupture du vérin ou d'un composant de la structure). Il est à rappeler que ce type d'incident peut être évité notamment par une maintenance et un contrôle régulier de l'appareil.

Une augmentation importante des incidents concernant des détachements de l'élément de soutien (20% entre 2010 et 2014 versus 8% entre 2007 et 2009) a également été notée. Ceci peut s'expliquer par un mauvais positionnement du harnais sur la barre de préhension ou par l'utilisation d'un harnais non adapté à la personne. Les clips de sécurité présents sur les barres de préhension de certains modèles de lève-personnes ne doivent quant à eux pas être retirés car une utilisation du dispositif sans ces clips peut être à l'origine d'un détachement de l'élément de soutien en cours de transfert. Il est important de veiller à ne pas placer une sangle autour d'un de ces clips car ils ne sont pas conçus pour supporter le poids du patient.

Aussi, afin de prévenir la survenue de ces incidents, l'ANSM a élaboré une fiche pratique pouvant être affichée dans les services de soins concernés. Elle recommande aux utilisateurs de veiller à respecter les précautions d'emploi de ces dispositifs.

Un rapport complet, dressant le bilan du suivi des signalements de matériovigilance, ainsi que la fiche pratique, sont disponibles sur le site [ansm.sante.fr](http://ansm.sante.fr) (rubrique Publications > Rapports/Synthèses > Dispositifs Médicaux).

Nous vous rappelons qu'un formulaire de déclaration est disponible dès la page d'accueil du site de l'ANSM [www.ansm.sante.fr](http://www.ansm.sante.fr) (rubrique : « vous souhaitez déclarer un effet indésirable »). Il est à transmettre au département des vigilances par fax : 01.55.87.37.02 ou par email : [materiovigilance@ansm.sante.fr](mailto:materiovigilance@ansm.sante.fr).